# A quand des bâtiments accessibles

Autor(en): **Lobelo, Pablo**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **28 (1998)**

Heft 10

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-826803

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

NE

# A quand des bâtiments accessibles ?

***Les gens handicapés, principalement par les effets de la vieillesse, des séquelles de problèmes cardiaques, de rhumatismes et d'accidents, constituent sous nos latitudes environ 10% de la population. Or, l'abolition des barrières architecturales est souvent liée à un aspect financier.***

A Neuchâtel, on a commencé à se préoccuper de la question dans les années quatre-vingts. Un arrêté du Gouvernement cantonal, sans valeur véritablement contraignante, préconisait que les nouvelles constructions, appelées à recevoir le grand public, soient accessibles aux personnes souffrant de handicaps. Trop peu claires, ces dispositions n'ont pas eu l'effet escompté.

Sous la pression de Pro Infirmis et des milieux concernés par les handicapés, une nouvelle loi cantonale sur les constructions entrait en vigueur en 1997. Elle attribue des pouvoirs élargis au Service cantonal de l'aménagement du territoire et aux trois villes (Neuchâtel, Le Locle, La Chaux-de-Fonds) appelées à sanctionner les plans.

Cela signifie-t-il que tout est désormais parfait pour les handicapés et les personnes âgées en terre neuchâteloise ? Qu'ils accèdent aisément aux endroits névralgiques de la culture et de l'administration ? Loin de là ! Car la loi ne s'applique qu'aux rénovations en profondeur et aux constructions nouvelles. Et même dans ces cas, nombre d'architectes et de communes continuent d'ignorer leurs obligations.

Cette légèreté a conduit Pro Infirmis à engager, avec l'aide de l'Office fédéral des assurances sociales, Christian Dubuis, conseiller en construction adaptée. «Ma fonction, note ce dernier, consiste à vérifier que tous les bâtiments à vocation publique, à construire ou à rénover, sont bien accessibles à chacun. Il faut pour cela faire attention à toute une série de détails : présence et dimensions d'un ascenseur, inclinaison des pentes, largeur des couloirs, etc.»

## Analyse des plans

Pour s'acquitter de sa tâche, M. Dubuis reçoit, avant la délivrance du permis, les plans, qu'il analyse afin de mettre en évidence les insuffisances ou les défauts. Il traite ainsi une septantaine de dossier par année. Pour l'heure, tous ceux qu'il a examinés ont exigé des corrections, sans exception !

Les trois villes, habilitées à effectuer elles-même les contrôles, échappent à l'œil implacable de M. Dubuis. «C'est regrettable, remarque Jacques Rollier, directeur central de Pro Infirmis, car nous savons que certains chefs de service privilégient les contraintes financières, d'où des «oublis» et des économies inadmissibles. Depuis 1994, on a dépensé dans le canton un demi-million de francs par an pour la suppression des barrières architecturales, alors qu'on trouve tous les millions nécessaires pour les routes...»

La question est dès lors posée : les collectivités publiques se soucient-elles réellement de l'intégration des personnes handicapées ? «Sans doute, répond Fabien Coquillat, architecte au Service de l'urbanisme de Neuchâtel. En 1993, nous avons procédé à un recensement complet des bâtiments publics. Remédier aux innombrables carences aurait coûté plusieurs dizaines de millions de francs. Suite à notre rapport, nous avons obtenu du législatif un crédit de 600 000 francs pour une première étape.»

Depuis, nécessité économique oblige, le renouvellement de cette somme a été refusé par le même Conseil général. L'accès à la Bibliothèque ou au Musée d'Art et d'Histoire, parmi de nombreux autres cas, demeure impossible. L'aménagement d'une rampe s'y révèle-t-il si dispendieux ? L'argent ne semble pas manquer pour le rond-point de Gibraltar ou le parking de la place du Port.

Concluons par un exemple particulièrement significatif : le Service cantonal de l'aménagement du territoire n'est pas accessible à une personne âgée ou handicapée ! Sinon, à la rigueur, par un vieux monte-charge situé à l'intérieur du bâtiment.

Mieux vaut en sourire...

*Pablo Lobelo*

Photo Baptiste Burgat

*Il faudrait faciliter l'accès à tous les bâtiments publics*